

Arrêté N° 2026_02263_VDM

SDI 23/0358 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_02556_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 31 PLACE DES MOULINS - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_01178_VDM, signé en date du 25 avril 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du 1^{er} étage et la chambre de l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31 place des Moulins – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté modificatif n° 2023_02064_VDM, signé en date du 29 juin 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 31 place des Moulins – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_02556_VDM, signé en date du 19 juillet 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 31 place des Moulins – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté n° 2026_00024_VDM portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_02556_VDM, signé en date du 6 janvier 2026, et prolongeant les délais de la procédure de mise en sécurité en cours de l'immeuble sis 31 place des Moulins – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation établie le 26 mai 2026 par l'agence d'architecture de la société XXXXXXXX (SIRET n° XXXXXXXX), représenté par XXXXXXXXXXXX, architecte, et domiciliée XXXXXXXXXXXX

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 10 juin 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés dans l'immeuble sis 31 place des Moulins – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 31 place des Moulins – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0117, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 0 ares et 41 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est XXXXXXXXXXXX, syndic, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence d'architecture société XXXXXXXXXXXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 31 place des Moulins – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 10 juin 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 26 mai 2026 par XXXXXXXXXXX, architecte XXXXXX, dans l'immeuble sis 31 place des Moulins – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0117, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 0 ares et 41 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par XXXXXXXXXXX, syndic, domiciliée XXXXXXXXXXX

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_02556_VDM, signé en date du 19 juillet 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 31 place des Moulins – 13002 MARSEILLE 2EME, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation**, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 16/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI